

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le 24 janvier à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- CDC : report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement
- CU Caen la Mer Normandie : convention 2019 fourrière animale
- Point sur travaux en cours
- Dossier AGRI METHA NACRE : recours gracieux CUB négatif
- Questions Diverses

Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN - M. Michel LEGRAND – Mme. Jacqueline LEMARQUAND - M. Daniel VAUVERT - Mme Annick PLOUHINEC - M Alain BRILLAND - Mme Sylvie ROSELLO - Mme Virginie MAILLARD

Absent excusé

M Alain BALLAY procuration à M Daniel VAUVERT

Absents

Mme Laurence GRENEU - Mme Marie Claire LETOUZE - M Olivier DEVAUX - Mme Christelle LEPETIT - M Samuel MARIE - Mme Laurence RONCO -

SECRETARE DE SEANCE : M. DANIEL VAUVERT

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté la présence du quorum.

Le compte-rendu du conseil du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité et le registre signé par les membres présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

M le Maire demande la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à une demande d'avance sur participation financière 2019 pour le SIVOS abc.

Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

- CDC : REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE COMPETENCES Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite NOTRE prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, un nouveau texte législatif (loi n°2018-702 du 3 août 2018) organise une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026. Il faut pour cela que 25 % au moins des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant à minima 20 % de la population s'exprime en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Si ces conditions ne sont pas respectées, le transfert de compétence est automatique au 1^{er} janvier 2020.

Le report peut concerner les deux compétences eau et assainissement ou seulement l'une d'elles. Il est précisé que la compétence eaux pluviales ne fait partie de la compétence assainissement et son transfert demeure facultatif.

Enfin, après le 1^{er} janvier 2020, les Communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et / ou assainissement à leurs communautés de communes avant l'échéance obligatoire de 2026.

Après avis du bureau communautaire de Cœur de Nacre réunissant notamment les Maires des Communes membres, il est proposé d'approuver le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

En effet, l'exercice actuel de ces compétences par le biais de syndicats intercommunaux ou directement à l'échelle communale est jugé plus efficace et satisfaisant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

APPROUVE le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cœur de nacre au **1^{er} janvier 2026**.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- CU CAEN LA MER NORMANDIE : convention 2019 d'adhésion à la fourrière animale de VERSON

Le conseil municipal à l'unanimité adopte une nouvelle convention 2019 pour pouvoir bénéficier du service de la fourrière animale située au lieu-dit « Les Crasières », Route de St.Manvieu-Norrey à VERSON dont l'exploitation est assurée par la Communauté Urbaine Caen la Mer-Normandie.

La contribution financière annuelle 2019 est de 0,81 € par habitant. Celle-ci pourra être révisée annuellement.

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour un an , renouvelée pendant une durée totale maximale de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2021.

- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité rue du bac du port : Il reste à faire la réception des travaux avec le SDEC.

La réfection de l'éclairage public sur la commune devrait débuter prochainement

Projet 2019 :

Des demandes de subventions vont être faites auprès du Conseil Départemental et de la CDC Cœur de Nacre pour la réfection de la chaussée de la rue de l'église.

- DOSSIER AGRI METHA NACRE : RECOURS GRACIEUX

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique qui s'est tenue du 4/06/2018 au 8/07/2018, portant sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Biéville-Beuville comprenant stockage et épandage de digestats sur la commune de BASLY,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 9/4/2018 portant sur le projet d'implantation et d'exploitation et le mémoire en réponse fournie par la société AGRI METHA NACRE,

Vu l'arrêté du préfet du Calvados en date du 11/12/2018, reçu en mairie le 19/12/2018, autorisant le projet de la société AGRI METHA NACRE,

Vu la concertation en mairie de BASLY avec le président de la CDC Cœur de nacre, le maire de Colomby-Anguerny, la municipalité et M.DECHAUFFOUR (Sté Agri Metha Nacre) en date du

21/12/2018, et les assurances données par le porteur du projet qu'il n'y aura pas de risque de pollution du milieu naturel,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à donner une suite favorable à la demande de recours gracieux du 22/12/2018 déposée par la Sté. AGRIMETHA NACRE suite au CUB négatif délivré le 14/11/2018.

- AVANCE SUR PARTICIPATION 2019 AU SIVOS abc

Suite à la réception de la facture du SIVOS pour participation aux frais de scolarité des enfants de BASLY (1^{er} versement 2019),

Compte-tenu de ce que le budget 2019 de la Commune n'a pas encore été voté,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à mandater au SIVOS une avance d'un montant de 27 673.97 € sur participation 2019.

QUESTIONS DIVERSES

STAND DE TIR DE L'UNP :

Vu la demande de L'UNP-TIR-AGUSTIN (Union Nationale des Parachutistes) pour des travaux de terrassement et de mise en place de fourreaux à ses frais, en vue de l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone qui desservent leur stand de tir situé à BASLY Chemin de la Vieille Eglise de Thaon, le conseil prend note de cette information et n'émet pas d'avis défavorable sur le principe de la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 février 2019 à 20H00.